



Human Rights Law Association

HuRaLaw

Soumission du rapport d'ONG au Comité des Droits Economiques, sociaux et culturels, pour faciliter l'analyse du rapport de l'Etat du Burundi, lors de la 56eme session (21 Sep 2015 - 09 Oct 2015)

**Human Rights Law
Association**

C/o Ngagara, quartier 7, avenue
Bisoro, numéro 3
Bujumbura, Burundi
Huralaw2012@gmail.com ou
dikanyugu@yahoo.fr

31 Aout 2015

Contenu du rapport

- I. Introduction
- II. Présentation de Human Rights Law Association
- III. Droits faisant objet de soumission
 - a. Droit a un niveau de vie suffisant
 - b. Droit au travail et aux conditions de travail
 - c. Droit a l'éducation
- IV. Recommandations

:

I. Introduction :

1. Human Rights Law Association (HURALAW), en collaboration avec Human Dignity, avait soumis au Comité une note en vue de la préparation de la liste des questions pour l'Etat du Burundi
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fICO%2fBDI%2f19362&Lang=en
2. Le présent rapport est soumis au Comité par Human Rights Law Association (HURALAW) en vue de contribuer au dialogue entre le Comité et l'Etat du Burundi lors de la session de septembre 2015

II. Presentation de l'ONG

3. **Human Rights Law Association** (HuRaLaw) est une organisation de défense des droits de l'Homme fondée, en janvier 2013, par des juristes burundais expérimentés principalement dans l'utilisation des mécanismes africains et onusiens en matière de protection des droits humains notamment les organes des traités, l'examen périodique universel et les procédures spéciales de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples ainsi que celles du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.
4. Le but général d'HuRaLaw est de contribuer à l'amélioration des droits de l'Homme en facilitant l'accès aux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'Homme et en incitant l'Etat à poursuivre autant que possible le respect de ses obligations internationales. Grâce à l'éducation, la formation, la recherche et le plaidoyer, HuRaLaw cherche à sensibiliser la société et les décideurs de l'Etat sur les opportunités offertes par les systèmes internationaux et régionaux.

III. Droit faisant objet de soumission :

A. Niveau de vie suffisant

5. Selon le GHI de 2014, le Burundi vient en tête comme le pays le plus touché par la famine dans le monde.
6. Plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans au Burundi accusent un retard de croissance, et dans certaines régions, le retard de croissance atteint 70 % (USAID, 2015).
7. Ceci témoigne de la malnutrition chronique intergénérationnelle et a des conséquences désastreuses pour le développement de l'enfant et de la communauté. On remarque que les enfants qui souffrent d'un retard de

croissance sont davantage exposés à la mortalité et à la morbidité, à la baisse de scolarité et à une diminution des moyens de subsistance plus tard dans la vie (USAID, 2015)

8. Les stratégies d'adaptation rapportées par l'analyse de la vulnérabilité menée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) étaient de:

limiter la quantité des repas (88,8 %), consommer les aliments les moins préférés ou les moins chers (88,7 %), réduire la portion des repas des adultes en faveur des enfants (65 %), réduire le nombre de repas (60,3 %), acheter la nourriture avec des crédits (58,9 %) et emprunter (52,2 %). Le rapport indique également que ces stratégies d'adaptation étaient plus élevées chez les ouvriers (67,9 %), les ménages marginaux (58,3 %) et les exploitants agricoles (56,1 %) (PAM 2008).

9. Les résultats des Etudes Démographiques et Sanitaires (DHS) indiquent que 60 % de la population utilisent des latrines non améliorées, dont 56 % sont des trous à découvert. Dans les régions rurales du Burundi, 64 % utilisent des latrines non-améliorées, et seulement 5 % utilisent des latrines améliorées partagées (DHS 2010). Les normes culturelles peuvent jouer un rôle important dans la meilleure façon d'améliorer l'utilisation des latrines (Bukuru 2013).²³

10. L'Index de Famine et d'Engagement Nutritionnel publié récemment en 2012 mesure l'engagement politique pour réduire la Famine et la sous-alimentation tel que reflété dans les cadres juridiques, les politiques et programmes et les dépenses publiques du pays. Les scores cumulés du Burundi ont donné lieu à un mauvais classement: 42e parmi 45 pays évalués (Institut des Etudes de Développement 2013). Les scores ont reflété un «engagement très faible» pour résoudre les niveaux de retard de croissance pour les enfants de moins de 5 ans (au cours des 20 dernières années), ce qui est décrit comme «alarmant».

11. Une diversité de régime alimentaire et une fréquence alimentaire (au moins un repas par jour ou plus) sont très faibles respectivement à 18,5 % et 32,8 %, (USAID, 2013).

B. Droit au travail et conditions de travail

12. Au Burundi, le salaire minimum est très bas et a été fixé en 1988 à 160 Franc Burundais (BIF) (0,1\$ US) par jour pour les zones urbaines et 105 (US\$ 0,08) par jour pour les zones rurales.
13. Les estimations du salaire journalier dans l'économie informelle, qui couvre au moins 90 % de la population active, indiquent entre US\$ 1,63 à US\$ 1,95 à Bujumbura et de US\$ 0,65 à US\$ 0,98 à l'intérieur du pays. (Département d'Etat Américain, 2012).
14. La plupart des travailleurs œuvrent dans le secteur de l'économie informelle non réglementé et ne sont pratiquement pas protégés par le droit du travail à l'exception des lois relatives au salaire minimum.
15. Le COSYBU estime qu'aucun travailleur du secteur informel n'a pratiquement pas de contrats d'emploi écrits.³⁶ et les statistiques du gouvernement indiquent que seulement 5 % des travailleurs burundais ont des contrats de travail. (Syndicat Danois, 2014).
16. Les syndicats ont exercé des pressions pour introduire l'harmonisation des salaires dans le secteur public et pour l'élaboration d'une nouvelle politique salariale. Mais en vain.
17. La législation sur le travail accorde aux travailleurs le droit de former des syndicats indépendants et d'y adhérer. Un syndicat doit avoir au moins 50 membres. Ceci est un handicap pour les employés dans les petites entreprises, notamment les ONG et le secteur privé
18. Les relations entre le mouvement syndical et le gouvernement sont tendues, avec des ingérences du gouvernement dans l'activité syndicale. La mise en place d'organisations syndicales rivales contrôlées par le gouvernement et d'organisations d'employeurs fait partie de cette photo (Syndicat Danois, 2014)

Exemples de Violations du droit à l'affiliation syndicale:

19. En février 2013, le gouvernement a suspendu l'enregistrement du SGYECO, mais a abrogé cette décision après les négociations avec la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. En février 2013, le gouvernement suspendu l'enregistrement de la SGYECO, mais d'abroger cette décision après des négociations avec la Commission nationale des droits de l'homme indépendante. (Syndicat Danois)

20. Les enseignants qui ont participé à un mouvement de grève qui a duré trois à cinq jours en juin 2013 ont vu leurs salaires de deux à trois mois être déduits sous prétexte qu'ils n'appartenaient pas à un syndicat. Dans un cas ultérieur en août 2013, une entreprise s'est opposée à une discrimination antisyndicale car les affiliés des syndicats ont été licenciés pour avoir participé à une grève. (Syndicat Danois, 2014)
21. Le vice-président du syndicat du personnel judiciaire non magistrat du Ministère de la Justice (SPMJB) a été suspendu suite à son arrestation sur des accusations de diffamation après une allégation de corruption dans le recrutement du personnel au Ministère de la Justice en 2010. Plus tard, il a été réintégré à son poste administratif au SPMJB. Il a été muté de Bujumbura à Karuzi, mais il a fait appel contre cette mutation. La mutation n'a pas été réglée et il reste sans emploi (Syndicat Danois, citant le Département de l'Etat Américain, Rapport-Pays sur les Pratiques des Droits Humains, 2013, Burundi).

Droit à l'Éducation

22. Un enseignement primaire gratuit a été mis en place et l'inscription dans les écoles primaires a fortement augmenté, atteignant 100 %. Mais l'enseignement à tous les niveaux souffre d'un manque d'enseignants qualifiés, du matériel pédagogique et des infrastructures adéquates. Notez également qu'un enfant sur quatre (26 %) travaille. (Syndicat Danois, **Profile du Marché du Travail, Burundi 2014**).
23. Les syndicats ayant des liens étroits avec le parti au pouvoir ont été créés dans les secteurs de la santé et de l'éducation entre 2007 et 2010. Beaucoup de travailleurs ont été harcelés par leurs employeurs pour adhérer au parti au pouvoir, quitter tous les syndicats dont ils étaient déjà membre et adhérer au syndicat contrôlé par le gouvernement. Toutefois, selon la COSYBU, les syndicats contrôlés par le gouvernement sont en train de perdre le soutien. (Syndicat Danois, 2014)
24. Fréquentation scolaire de la population en âge d'être scolarisée (c.à.d. âgée de 6-12 ans) au Burundi en 2010 selon le type de résidence.

	Fille		Garçon	
	Milieu Rural	Milieu Urbain	Milieu Rural	Milieu Urbain
Non Scolarisés	34.56%	20.44%	34.86%	21.54%

--	--	--	--	--

25. Abandons scolaires

Tableau 2. Niveau de scolarité selon le sexe pour les adolescents (c.ad âgés de 13-18 ans) au Burundi en 2010 selon le type de résidence.

Etat de scolarite	Fille		Garçon	
	Rural	Urbain	Rural	urbain
Sans scolarité	14.44%	7.56%	8.82%	6.93%
Ecole primaire non achevée	65.61%	46.94%	70.58%	49.71%
Ecole primaire achevée	19.95	45.5%	20.6	43.36
	100	100	100	100

Source: DHS, 2010 (cité par UNICEF, 2014)

26. Violence dans les Ecoles

La violence entre l'enseignant et l'étudiant est considérée comme une procédure normale par les étudiants et la faculté. Les punitions corporelles sont appliquées quotidiennement, sous forme de tirer les oreilles, bousculade, le coup de main et, plus fréquemment fouetter les étudiants pour mauvaise conduite, comme le retard, l'absentéisme, le manque de fournitures scolaires, le manque d'uniforme, le manque de frais de scolarité et la mauvaise réponse à une question test. La violence verbale (les injures, la menace de causer un préjudice, la réprimande à travers l'humiliation publique) est également utilisée par les enseignants comme moyen de « discipliner » les étudiants. (UNICEF, 2014)

Etude de cas (UNICEF, 2014). « Gitega, Bugandena: Rose-Paula, âgée de 14 ans, indique qu'elle est souvent punie pour cause de retard. Elle est chargée d'apporter de l'eau pour le ménage avant de partir, et si elle est nonchalante, et déverse trop, elle doit faire deux tours. Le système de sanction pour cause de retard est le suivant: un coup pour être en retard le lundi, deux le mardi, et ainsi de suite. Rose-Paula croit qu'être trop puni finira par la rendre plus disciplinée et ponctuelle. »

Case story (UNICEF, 2014). "Gitega, Bugandana: Rosa – Paula, aged 14, reports that she is often punished for being late. She is responsible for bringing water for the household before leaving, and if she is sloppy and spills too much she needs to make two rounds. The system of punishment for lateness is as follows: one stroke for being late on Monday, two on Tuesday, and so on. Rosa – Paula believes that being punished a lot will eventually make her more disciplined and punctual."

Inégalité dans la Qualité de la Scolarité (UNICEF 2014)

27. Le résultat du Concours National (CN) détermine la future carrière scolaire de chaque élève dans le système éducatif Burundais. Seuls élèves ayant obtenu une note dépassant un certain seuil dans l'examen (comprenant des tests de mathématiques, Français, Kirundi et Sciences de l'Environnement), ont été autorisés à poursuivre leurs études au niveau de l'école secondaire.

- De tous les candidats qui passent le Concours National, 25 à 30 % sont en mesure de poursuivre les études au niveau secondaire.

28. Il y a beaucoup d'inégalité de scolarisation selon le sexe et selon l'origine géographique : le

	Fille		Garçon	
	Milieu rural	Milieu urbain	Milieu rural	Milieu urbain
Non Scolarisés	34.56%	20.44%	34.86%	21.54%
Scolarisés	65.44%	79.56%	65.14%	78.46%
Total	100	100	100	100

Source: DHS, 2010 (citée par UNICEF, 2014)

IV. Recommandations

29. Human Rights Law Association recommande au Comité de demander à l'Etat du Burundi:

- a. les mesures prises pour réduire les cas de malnutrition des familles, en particulier les enfants
- b. Les mesures prises pour l'augmentation des pratiques sanitaires et d'hygiène dans les ménages burundais

30. Human Rights law Association recommande au Comité de demander à l'Etat du Burundi :

- a. Où est-ce qu'il en est quand a la révision du salaire minimum interprofessionnel garanti qui est trop faible aujourd'hui (0,1USD)
- b. Les mesures envisagées (tant légales que règlementaires) pour assurer que les travailleurs du milieu informel (c'est le cas des travailleurs domestiques notamment les filles qui gardent les enfants et les garçons qui font la cuisine dans les ménages) sont soumis à un régime de contrat
- c. Ou est-ce qu'il en est avec l'harmonisation des salaires pour les différents secteurs Publics ;
- d. Ce qu'il envisage pour assurer la jouissance optimale du droit syndical, pour les employés du secteur Public, surtout ce qu'il envisage pour barrer la route aux sanctions qui sont infligées aux responsables des syndicats (mutations abusives, mesures disciplinaires, etc).

31. Demander au Gouvernement les mesures envisagées pour réduire les cas d'inégalités basées tant sur le sexe que sur les zones géographiques en termes d'achèvement scolaire ;

32. Demander au Gouvernement les mesures prises pour interdire définitivement les bastonnades contre les enfants dans les écoles ;

33. Demander à l'état du Burundi des mesures prises pour assurer que l'enseignement gratuit soit suivi par la mise à disposition des ressources aux écoles. Ici demander clairement au gouvernement la part du budget qu'il réserve à l'éducation et ce qu'il envisage pour l'accroître.